

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 46 DU PR 7+370 AU PR 7+775
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTJOI
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-292

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Montjoi en date du 1er juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 46, en approche de la propriété Giordana, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 7+370 et le PR 7+775 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 46, entre le PR 7+370 et le PR 7+775, sur le territoire de la commune de Montjoi.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 46 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Montjoi et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 18 février 2015

Le Président,

*
* * *